



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Présents : P. AZA-VALLINA, J. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT.

Pouvoir : I. BARTHE à M. MURIOT, M. CLUZEL à P. AZA-VALLINA, D. DOUARCHE à D. MASSOL, C. TARRAGA à R. LORIVAL.

Excusé : J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h35

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/07/2025

R. LORIVAL signale une remarque d'un ancien conseiller municipal concernant l'historique du village vacances, historique évoqué dans le compte rendu du 28/07/2025 mais considéré par cette personne comme incomplet dans la mesure où il n'est pas fait état d'une proposition d'un aménagement lors du précédent mandat.

C. COURTENS informe que ces évènements ont plus de dix ans et ne voit pas l'intérêt de revenir sur ces évènements.

Vote : Pour Unanimité (11)

2. DESIGNATION DU/DDES COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT 2026 ET DETERMINATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit réaliser le recensement des habitants du 15 janvier au 14 février 2026. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur voire deux coordonnateurs de l'enquête et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs dont le nombre est également à déterminer.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

R. LORIVAL est désigné comme coordonnateur communal.

Le nombre maximum d'agents recenseurs à recruter est fixé à 3, l'indice majoré de rémunération pour les contrats est fixé à 366.

Vote : Pour Unanimité (11).

3. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET DES AMENAGEMENTS COMMUNS VILLAGE VACANCES

Madame le Maire présente à nouveau au Conseil municipal la proposition de la société JC&CO qui envisage de réaliser une opération dénommée « Les Hauts de Tarassac » de 21 lots répartis sur plusieurs terrains situés chemin des Partits et a déposé, à cette fin, trois demandes de permis de construire valant division le 28 juillet 2025 enregistrés sous les numéros suivants : PC 034 160 25 00007, PC 034 160 25 00008, PC 034 160 25 00009. Ce programme comporte des équipements communs délimités par les lots N°10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 figurant sur le plan de masse du PC 034 160 25 00008 que J&CO propose de rétrocéder gratuitement à la commune, une fois les travaux réalisés.

La présente convention a pour objet de déterminer, conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles ces équipements communs seront transférés dans le domaine public de la commune, une fois les travaux achevés. Il est souligné que la voirie réalisée participera de l'aménagement et de la structuration d'un nouveau quartier et que les ouvrages réalisés et rétrocédés (voirie nouvelle et réseaux sous voirie tels qu'assainissement, eau potable, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires) constituent des équipements à vocation publique.

Après lecture de l'ensemble des articles de la convention, Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Mme le Maire précise qu'a été ajouté que le SIAE de la Vallée du Jaur devait être sollicité lors du transfert en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable.

Vote : Pour Unanimité (11).

4. CONVENTION AVEC SIDEO POUR ACCOMPAGNATEUR BUS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement départemental du transport scolaire stipule qu'il est obligatoire pour les bus de grande capacité transportant de jeunes enfants (maternelle ou élémentaire) d'avoir recours à un accompagnateur adulte. Pour des raisons pratiques, la commune met à disposition un accompagnateur bus (8h par semaine et 36h par mois maximum), et le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) s'engage à rembourser les salaires versés au titre de la mise à disposition. Il s'agit par conséquent de renouveler la convention existante en tenant compte du montant total d'heures calculé pour l'année scolaire 2025/2026 à savoir 286.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11).



5. CONVENTION ENTRE LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL LA CAROUCETTE ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La présente convention a pour objet de proposer des temps de découverte du livre dans les locaux du multi-accueil ou dans les locaux de la Bibliothèque municipale ainsi que d'autres temps d'éveil culturel qu'elle pourrait organiser, de permettre l'emprunt de livres et d'inviter les enfants à « faire le chemin » vers la bibliothèque.

Le multi-accueil La Carousette s'engage à accueillir les membres de l'équipe de la bibliothèque municipale dans ses locaux ou à se rendre dans les locaux de la Bibliothèque selon les protocoles établis (sorties de l'établissement, accueil d'intervenants extérieurs) et à rembourser les ouvrages qui pourraient être perdus ou détériorés. La commune s'engage, pour sa part, à rendre disponible l'agent responsable de l'animation de la bibliothèque, une fois par quinzaine, entre 9h45 et 11h15, éventuellement accompagné d'une personne bénévole de la Bibliothèque identifiée à l'avance. Ce partenariat s'effectue selon la réglementation en vigueur pour les intervenants en lieux d'accueil de jeunes enfants.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11).

6. CONVENTION AVEC ASSOCIATION LES CHATS DU CAROUX

Mme le Maire soumet à délibération le projet de convention avec l'association des chats du Caroux, association présente et active depuis plusieurs années sur le territoire communal en vue de mettre en place une politique de gestion du problème des chats errants afin de limiter les risques pour la santé publique et de remédier à la prolifération des dits animaux et conformément à l'article L. 212-10 du Code Rural.

L'objet de la convention est de donner les moyens à l'association de procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupes dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à des soins éventuels. Ces chats seront ensuite remis en liberté dans les lieux où ces derniers ont été trouvés. Dans le cadre de la convention, cette identification sera réalisée au nom de la l'Association. Elle peut également être amenée à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la commune.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

M. MURIOT questionne sur la problématique des chats errants à Tarassac. Mme le Maire répond que l'association a permis, en 2024, la stérilisation et l'identification de 17 chats sur ce secteur. Elle ajoute que le partenariat avec l'Association peut faciliter l'obtention des meilleures subventions possibles en particulier auprès des fondations habilitées.

Les élus s'accordent pour attribuer d'attribuer une subvention de 300 euros pour la fin 2025 à l'Association des « Chats du Caroux » sur la base d'un devis qu'elle demandera à une clinique vétérinaire. La commune s'engage également à mettre à disposition de l'association, si nécessaire, les deux cages-pièges qu'elle possède.

Vote : Pour Unanimité (11).

7. RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AGENCE POSTALE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose ensuite au conseil municipal que compte-tenu de la fermeture du bureau de poste d'Olargues, ce mois d'octobre 2025, il est nécessaire de renforcer, pour les besoins des habitants de la commune et du territoire, les horaires d'ouverture de l'agence postale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

R. LORIVAL souligne la pertinence, à l'avenir, de communiquer entre les trois agences postales d'Olargues, Mons et Colombières sur les horaires d'ouverture de chacune afin de mieux répondre aux besoins des populations locales.

Vote : Pour Unanimité (11).

8. VENTE PARCELLE COURBOU

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'offre d'achat des héritiers des terrains de Courbou, de la parcelle cadastrée E 864, d'une superficie de 18 060 m² relevant du domaine privé communal et située au lieu-dit Les Cades, pour un montant total de 8000.00 € (huit mille euros) net vendeur.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.



C. COURTENS souligne que la parcelle n'est affectée à aucun usage public et n'est pas susceptible de l'être compte-tenu de son isolement et de sa déclivité ainsi que l'intérêt pour les acquéreurs d'entretenir les abords de leurs propriétés bâties.

Vote : Pour Unanimité (11).

9. ACHAT TERRAIN TARASSAC

Mme le Maire rappelle la délibération du 25/09/2024 dont l'objet était une proposition d'achat d'une parcelle cadastrée D 516, de 3764 m², sise à l'intérieur de l'enceinte du camping municipal de Tarassac, mise en vente par les propriétaires. Mme le Maire rappelle les enjeux importants liés à cette parcelle, pour l'exploitation du camping, liés notamment à la gestion du risque incendie, au contrôle des accès, mais aussi au potentiel commercial de ce terrain dans la perspective d'un réaménagement des emplacements. C'est pourquoi, le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une offre d'achat à 6 euros/m² soit un montant total de 22 584.00 € à laquelle les propriétaires n'avaient pas souhaité donner suite.

Les membres du conseil réitèrent l'offre d'achat à 6 euros/m² soit un montant total de 22 584.00 € et décident de désigner Maître Marion MARTIN-DELORT, Notaire à Thézan Les Béziers, pour suivre l'établissement de l'acte de vente correspondant, les crédits ayant été inscrits au budget tourisme 2024.

Vote : Pour Unanimité (11).

10. POINT SUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Mme le Maire énumère les aléas auxquels a été soumise la commune en cette période estivale qui ont donné lieu à des pré-alertes et alertes (pluies-inondations- orages). L'incendie, le 4 août, au Mas de Rèmes qui a été rapidement circonscrit grâce à un déploiement conséquent de moyens humains et aériens rappelle à chacun ses obligations de débroussaillage (OLD) qui doivent être anticipées les mois d'hiver. Les modalités d'accès aux données de la carte de vigilance journalière feu de forêt (massifs forestiers) élaborée par la Préfecture ont été diffusés sur les lieux touristiques.

D. MASSOL suggère l'intervention de troupeaux de caprins dans des zones difficiles d'accès.

11. QUESTIONS DIVERSES

- P. AZA-VALLINA signale un problème concernant un container verre rue de Sausselle. C. COURTENS précise que ce problème a été signalé à la communauté de communes qui va faire le nécessaire dès qu'elle disposera de containers disponibles.

Fin de la séance : 20h26

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

